

ARRÊTÉ N° 67/2018



portant organisation de l'enquête publique
sur le projet de modification n°1
du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Reignac-sur-Indre

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L153-21 et L153-22 et R 153-8, R 153-9 et R153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération motivée du conseil municipal en date du 5 février 2018 justifiant la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUh de la Pièce des Sables ;

Vu la décision du 4 avril 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLÉANS ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de REIGNAC SUR INDRE, du vendredi 8 juin au samedi 7 juillet 2018 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUh de la Pièce des Sables. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 : Monsieur Christian CALENGE, professeur en retraite, (Indre-et-Loire), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par la Président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de REIGNAC SUR INDRE, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 8 juin au samedi 7 juillet 2018 inclus :

- les lundis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- les mardis de 8 heures 30 à 12 heures,
- les mercredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- les jeudis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- à l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de REIGNAC SUR INDRE, 15 bis rue Louis de Barberin 37310 REIGNAC SUR INDRE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de REIGNAC SUR INDRE dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.reignac-sur-indre.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie.reignac37@wanadoo.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de REIGNAC SUR INDRE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 8 juin 2018 de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- le mardi 19 juin 2018 de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- le jeudi 28 juin 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 7 juillet 2018 de 11 heures 30 à 12 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de REIGNAC SUR INDRE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de REIGNAC SUR INDRE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de REIGNAC SUR INDRE le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif et à La Préfète d'INDRE ET LOIRE.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de REIGNAC SUR INDRE et sur le site Internet www.reignac-sur-indre.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.reignac-sur-indre.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Loïc BABARY, Maire ou Madame Christine BEFFARA, adjointe en charge de l'urbanisme, à la mairie de REIGNAC SUR INDRE.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à REIGNAC SUR INDRE, le 18 mai 2018.

Le Maire,
Loïc BABARY.

